

Limitation mondiale des émissions de soufre des navires au 1er janvier 2020 : enfin une date butoir !

COMMUNIQUE DE PRESSE

A PARIS, LE 27 OCTOBRE 2016

Armateurs de France salue la décision, ce jour, du 70ème Comité pour la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) de fixer au 1er janvier 2020 l'entrée en vigueur du plafond mondial de 0.5% pour les émissions de soufre des navires.

En application de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), l'OMI devait trancher entre deux options : 2020 ou 2025. Pour Armateurs de France, il était primordial que l'Organisation maritime internationale parvienne à un accord sur 2020, et marque ainsi l'engagement de l'industrie pour la réduction des émissions polluantes.

Pour Gildas MAIRE, Président d'Armateurs de France, "L'essentiel était pour nous, armateurs, d'avoir un calendrier précis de mise en œuvre afin de nous préparer, ainsi que les raffineurs, à cette échéance de manière optimale. C'est désormais chose faite. Nous nous réjouissons qu'une étape supplémentaire soit ainsi franchie pour des navires toujours plus respectueux de l'environnement et des hommes. Notre satisfaction est d'autant plus grande que cette décision a été prise en cohérence avec l'échelon européen, l'Union européenne ayant déjà opté pour l'échéance, tout à fait exemplaire, de 2020."

Contact presse :

Pasquine ALBERTINI

p-albertini@armateursdefrance.org

01.53.89.52.42/06.24.35.45.43

Qu'est-ce que la Convention MARPOL ?

La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est la principale convention internationale traitant de la prévention de la pollution du milieu marin, que les causes soient liées à l'exploitation ou à des accidents. La Convention MARPOL a été adoptée le 2 novembre 1973 à l'OMI. Le Protocole de 1978 été adopté à la suite d'une série d'accidents de navires-citernes survenus en 1976 et 1977. Comme la Convention MARPOL de 1973 n'était pas encore entrée en vigueur, le Protocole MARPOL de 1978 a intégré la convention mère. L'instrument qui en résulte est entré en vigueur le 2 octobre 1983. En 1997, un Protocole modifiant la Convention a été adopté, et une nouvelle Annexe VI, qui est entrée en vigueur le 19 mai 2005, a été ajoutée. La Convention MARPOL a été mise à jour par des amendements au fil des années.

La Convention comprend des règles visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution due aux navires – tant accidentelle que découlant d'opérations de routine – et comporte actuellement six Annexes techniques. La plupart de ces annexes établissent des zones spéciales dans lesquelles les rejets d'exploitation sont strictement réglementés.

Voir la [page dédiée](#) sur le site Internet de l'Organisation maritime internationale.